

COMMUNE DE FILLOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN CASTAGNE, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 mai 2020, Monsieur Alain CASTAGNE, Adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi et organisation des animations communales
- Gestion de la communication auprès de la population
- Réflexion sur le cadre de vie, environnement de la commune

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain CASTAGNE des pièces et actes relatifs à la délégation de fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Monsieur Alain CASTAGNE percevra, au titre de cette délégation, l'indemnité de fonction d'adjoint fixée par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire de la commune de Fillols, le secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et au Trésorier de la commune.

Fait le 26 mai 2020 à Fillols.

Le Maire,

Claude ESCAPE.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le